



DECISION DU MAIRE N°2022/05

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter - pour le projet communal intitulé « Empreinte Territoriale 2022 LAMORLAYE » (sur la période prévisionnelle du 01/05/2022 au 31/12/2022) – un dossier de demande de financement auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France (selon la thématique régionale « Terre des Jeux 2024 » - TJ24).

Article 2. – sur la base du budget prévisionnel rattaché au projet précité (et selon la répartition ci-dessous) :

Phase Dépenses	Montant T.T.C.
.Denrées Alimentaires (goûters diverses actions – Fête de la Ville / Nature)	1.600,00 €
.Frais Communication (affiches – flyers)	1.000,00 €
.Frais Déplacements (transports enfants primaires au Centre Réadaptation Fonctionnelle Bois-Larris)	1.500,00 €
.Affiliation U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	3.682,50 €
TOTAL T.T.C.	7.782,50 €

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2022 décomposé comme suit :

.Conseil Régional Hauts de France (Terre des Jeux 2024 – TJ24) (soit 50 % du montant prévisionnel total TTC)	=	3.891,00 € (TTC)
.Commune de LAMORLAYE (autofinancement de 50 % du TTC)	=	3.891,50 € (TTC)
TOTAL	=	7.782,50 € TTC.

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le **14 MARS 2022**.....

Le Maire,
Nicolas MOULA.

